

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 733 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Pierre Rameil

Les Samedis 18 et 25 Juillet et les Samedis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Août 2026

Animation musicale

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « alerte attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Monsieur Ricardo DI PAOLI représentant légal de Francesco DI PAOLI et Iris DI PAOLI pour organiser des représentations à la guitare, Rue Pierre Rameil devant le Musée de la Musique à Céret, les samedis 18 et 25 juillet et les samedis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2026 pendant le marché hebdomadaire.

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Ricardo DI PAOLI, Francesco DI PAOLI et Iris DI PAOLI sont autorisés à utiliser le domaine public rue Pierre Rameil devant le musée de la musique à Céret, pour jouer de la guitare, les samedis 18 et 25 juillet et les samedis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2026 matins pendant le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 - Lors de l'évènement, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH

Adjoint délégué

